

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 482

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'approbation du plan pluriannuel d'investissement pour la réalisation des aménagements cyclables du plan vélo communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 relative au programme d'actions plan vélo 2024-2026,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération Val-Parisis de développer une stratégie territoriale de développement de la pratique cyclable afin de s'inscrire dans plan vélo régional ;

Considérant que le développement de la pratique cyclable nécessite des aménagements qualitatifs et sécurisés sur des itinéraires continus ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Val-Parisis apporte son soutien aux initiatives des communes des membres en complétant les financements relatifs aux créations de nouveaux aménagements pour permettre la continuité des territoires et compléter le maillage cyclable existant ;

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250704-AR2025-482-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2025

Publication le : - 9 JUIL. 2025

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Communauté d'agglomération Val-Parisis, dans le cadre du plan vélo communautaire ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Communauté d'agglomération Val-Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire, pour le projet création d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Communauté d'agglomération Val-Parisis.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 04 Juillet 2025**
Le Maire,
Florence PORTELLI